

Paris, le - 7 MAI 2015

Le Premier président

cher

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, aux fins de remise au président de la commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne, le rapport de certification établi par la Cour des comptes à l'issue de l'audit auquel elle a procédé des comptes du Sénat de l'exercice 2014.

La mission s'est déroulée dans les conditions et délais fixés par l'article 3 de la convention que nous avons signée le 23 juillet 2013 avec votre prédécesseur. Outre sa publication par vos soins, ce rapport fera l'objet d'une mention appropriée dans l'acte de certification des comptes de l'État que la Cour rendra public dans les prochaines semaines.

Au cours des travaux et tests qu'elle a réalisés, la mission constituée à cet effet au sein de la quatrième chambre de la Cour des comptes a vérifié leur conformité, dans leurs aspects significatifs, au référentiel comptable du Sénat, en se référant aux normes de l'audit comptable généralement admises, comme la Cour le fait pour l'ensemble de ses travaux en vue de la certification des comptes de l'État.

Le rapport exprime l'opinion de la Cour sur les comptes de 2014, dans la forme et selon les normes en vigueur. Il complète la synthèse adressée le 7 avril 2015 au secrétaire général de la questure par le président de la quatrième chambre, qui rend compte des travaux de la mission de certification, de ses principaux constats, des ajustements d'ores et déjà pris en compte et de ses recommandations relatives respectivement au contrôle interne et à la tenue des comptes du Sénat.

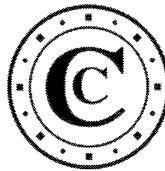
Je saisiss cette occasion pour souligner la qualité du travail effectué par les services du Sénat que vous aviez désignés pour être les interlocuteurs de la mission de la Cour.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

L. de Ligner

Didier Migaud

Monsieur Gérard Larcher
Président du Sénat



CERTIFICATION DES COMPTES DU SENAT

EXERCICE 2014

RAPPORT DE CERTIFICATION

La Cour a réalisé un audit en vue de la certification des comptes du Sénat. Cette mission, qui a visé à apprécier la conformité des états financiers au référentiel comptable de cette assemblée, n'a pas porté sur la gestion des moyens, matériels et humains, mobilisés pour assurer le fonctionnement du Sénat, ni sur l'utilisation des versements opérés ou des dotations attribuées par lui.

*

La Cour, dans sa section « pouvoirs publics constitutionnels » de la quatrième chambre, compétente pour se prononcer sur les rapports d'instruction relatifs à la certification des comptes des assemblées parlementaires, délibérant le 29 avril 2015, sous la présidence de M. Vachia, président de la quatrième chambre, a adopté le présent rapport de certification sur les comptes du Sénat de l'exercice 2014.

Elle a arrêté sa position au vu du compte-rendu des vérifications opérées.

Ont participé au délibéré : M. Vachia, président, MM. Pannier, Maistre, Martin, Rolland et Belluteau, conseillers maîtres.

A été entendu, en son rapport, M. Belluteau, rapporteur du projet, assisté de Mme Dubit, vérificatrice, et de MM. Belobo et Joulin et Mmes Lekehali et Serfaty, experts, au contre-rapport de M. Maistre.

I- INTRODUCTION

La mission de la Cour

a) La mission de certification des comptes du Sénat de l'exercice 2014, tels qu'ils sont joints au présent rapport, est la seconde conduite par la Cour des comptes. Celle-ci avait remis en avril 2014, un rapport de certification des comptes de l'exercice 2013.

Elle se déroule conformément à la convention signée le 23 juillet 2013 par le Président du Sénat et le Premier président de la Cour des comptes, qui en définit le cadre et les modalités, et dans le respect des textes auxquels cette convention se réfère : l'article 47-2 de la Constitution (deuxième alinéa) ; l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires ; l'article 58-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 précitée ; l'article 103 du règlement du Sénat.

La mission de la Cour porte sur la qualité des états comptables et leur conformité aux principes fixés par les textes énoncés au paragraphe précédent. Elle n'a pas pour objet d'émettre un avis sur la gestion budgétaire et financière du Sénat, ni sur l'utilisation des versements opérés ou des dotations attribuées par lui.

b) La mission comporte deux phases :

- *une première phase, dite « préliminaire », préparatoire à la certification proprement dite, a pour objet d'examiner les procédures et dispositifs en vertu desquels sont établis et suivis les éléments destinés à être repris dans les comptes et les applications de gestion, d'identifier les risques d'erreurs significatives dans les comptes du Sénat et de vérifier la correcte application par les services des principes et procédures établis par le référentiel comptable.*

Les vérifications ainsi effectuées poursuivent trois objectifs :

. évaluer les procédures en vigueur, leur adaptation en termes de couverture des risques et de séparation des tâches, ainsi que la pertinence et la bonne articulation des contrôles clés au regard du suivi des risques identifiés et de la qualité des inscriptions comptables ;

. procéder à une revue de la formalisation de ces procédures, à la fois sous l'angle de leur caractère opérationnel pour les services qui ont à les appliquer et de la documentation disponible pour préparer, conduire et rendre compte des vérifications effectuées au titre du contrôle interne ;

. vérifier l'effectivité des procédures décrites et leur efficacité au regard de la qualité des comptes (réalité du contrôle ; modalités pratiques ; mode de révision ; mesures correctives appliquées) ;

- *une seconde phase, dite « finale », est consacrée à l'examen des comptes du Sénat pour l'exercice clos. Afin de pouvoir formuler une appréciation motivée sur les états financiers et les documents qui les accompagnent, la Cour, dont les travaux s'inscrivent dans une démarche pluriannuelle, procède notamment aux diligences suivantes :*

. la revue analytique des opérations de dépenses et de recettes et de leur traitement dans la comptabilité,

. le rapprochement des balances auxiliaires avec les données de la balance générale ainsi qu'avec les pièces justifiant leur enregistrement dans ces états comptables,

. des tests et vérifications appliqués aux postes comptables du bilan et du compte de résultat,

- . l'analyse des éléments portés hors bilan,
- . la vérification exhaustive de l'information donnée dans l'annexe aux états financiers,
- . des entretiens complémentaires avec le producteur des comptes.

A l'issue de l'audit des comptes de 2013, la Cour avait formulé cinquante-deux recommandations relatives aux opérations préalables à l'élaboration des comptes annuels, qui se rapportent aux différents domaines en lien direct avec les comptes (organisation et modalités du contrôle interne ; systèmes d'information financière ; ressources humaines ; dépenses et recettes ; actifs financiers ; processus de clôture et états financiers).

Les entretiens et les tests auxquels il a été procédé au cours de l'audit des comptes du Sénat de 2014 ont conduit à la levée de vingt-six de ces recommandations. Par ailleurs, dix-neuf autres recommandations ont été précisées pour prendre en compte les progrès d'ores et déjà réalisés sur les points auxquels elles s'appliquent. Au terme de ces travaux, la mission a formulé huit nouvelles recommandations.

Les comptes du Sénat et les documents qui les accompagnent

a) En application du second alinéa de l'article 34 du règlement budgétaire et comptable du Sénat, le Trésorier établit un compte de gestion pour l'exercice clos, qui comporte :

- pour chacune des entités budgétaires du Sénat et pour chaque comptabilité annexe (la caisse des retraites des anciens sénateurs ; la caisse des retraites du personnel du Sénat ; la caisse de sécurité sociale des sénateurs ; la caisse de sécurité sociale du personnel du Sénat) : la balance générale des comptes, le bilan, le compte de résultat ;

- un bilan et un compte de résultat agrégés ainsi qu'une annexe présentant notamment les règles et les méthodes comptables. Ces états sont l'objet de la mission de certification de la Cour des comptes.

b) Les comptes objets du présent audit de certification ne comprennent pas ceux de la *Chaîne parlementaire - Public Sénat*, société de programme créée par la loi du 30 décembre 1999 portant création de *La Chaîne parlementaire*, qui sont certifiés par des commissaires aux comptes. Les comptes du Sénat comportent à l'actif du bilan la valeur de sa participation dans *Public Sénat*.

c) En application de l'article 7 de l'ordonnance précitée n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, les comptes du Sénat sont distincts du compte général de l'Etat, mais ils sont destinés, une fois qu'ils ont été apurés par la Commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne, à y être intégrés. Il appartient dès lors au teneur des comptes de l'Etat de veiller à ce que les retraitements nécessaires soient effectués de telle manière qu'ils répondent aux exigences du référentiel comptable de celui-ci.

d) Les comptes du Sénat objets de la présente mission intègrent les charges induites pour le Sénat par l'entretien du bâtiment, dont il est affectataire et qui héberge le Musée du Luxembourg, mais pas les charges et produits afférents à l'activité de celui-ci, qui fait l'objet d'une délégation de service public.

e) Les comptes du Sénat de l'exercice 2014 ont bien été transmis à la Cour selon le calendrier initialement convenu : les balances stabilisées le 15 février, le compte de gestion le 15 mars, les comptes agrégés le 20 mars. Leur version définitive, intégrant les ajustements demandés par la Cour, a été communiquée le 7 avril.

Ils comprennent l'ensemble des éléments prévus par l'article 34 précité.

La tenue et l'établissement des comptes

a) Le règlement du Sénat dispose, en son article 103, que le Bureau détermine, par un règlement budgétaire et comptable, les procédures budgétaires et comptables applicables au Sénat. Un arrêté du Bureau du 27 novembre 2007 a adopté le règlement budgétaire et comptable du Sénat issu de la décision de changer le référentiel comptable, suite à l'entrée en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2007, de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001. Enfin, un arrêté du Bureau du Sénat du 13 mai 2008 a approuvé le règlement précité et son annexe relative au référentiel comptable.

b) Le règlement budgétaire et comptable définit, dans son préambule, que le référentiel comptable du Sénat « se fonde sur le plan comptable général et ne se distingue des règles applicables aux entreprises, en raison des spécificités de l'action et du patrimoine du Sénat, que par référence aux normes comptables de l'Etat ».

Un traitement spécifique a été retenu pour les immobilisations, au titre desquelles les immeubles historiques du Sénat, dits « spécifiques », sont comptabilisés - comme tous les immeubles spécifiques de l'Etat - à l'euro symbolique ; pour leur part, les engagements sociaux font l'objet d'une mention dans l'annexe aux états financiers, ainsi que l'autorise la recommandation n° 2003-R.01 du Conseil national de la comptabilité du 1^{er} avril 2003.

c) En vertu de l'article 34 du règlement budgétaire et comptable, le compte de gestion est présenté aux Questeurs, qui le transmettent à la Commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

L'objet de la certification

a) La mission d'audit vise à mettre la Cour des comptes en situation de certifier, avec une assurance raisonnable, que les états financiers qui figurent dans les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et conformément au référentiel comptable, la situation financière du Sénat à la clôture de l'exercice et le résultat de ses opérations comptables pour l'exercice clos à cette date.

b) Elle a été programmée et mise en œuvre de telle façon que la Cour soit en mesure, conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de la convention précitée, de formuler dans son rapport de certification, en se référant aux normes de l'audit comptable généralement admises, « une opinion écrite et motivée sur la conformité des comptes du Sénat, dans leurs aspects significatifs, au référentiel comptable du Sénat ».

Les normes d'audit auxquelles la Cour se réfère impliquent l'utilisation de critères et de procédures d'audit relatifs aux flux d'opérations, aux soldes des comptes en fin de période, ainsi qu'à la présentation et aux informations fournies dans les états financiers. La Cour fonde son jugement professionnel en appréciant l'intensité et le nombre des difficultés rencontrées.

L'expression de la position de la Cour

Conformément à l'article 3 de la convention du 23 juillet 2013 précitée, la Cour exprime son opinion dans un rapport de certification qu'elle transmet au Président du Sénat aux fins de remise au Président de la Commission spéciale précitée.

Le rapport de certification est publié par le Président du Sénat.

Il est par ailleurs fait mention de la réalisation de l'audit et de ses conclusions dans l'acte de certification des comptes de l'Etat établi par la Cour en application du 5^o de l'article 58 de la loi organique du 1^{er} août 2001 précitée.

Les comptes du Sénat en 2014 : environnement et perspectives

Depuis que le Bureau a procédé au réaménagement du référentiel comptable du Sénat à compter du 1^{er} janvier 2007, le contenu et la présentation des comptes ont été progressivement précisés et améliorés.

S'agissant des comptes de l'exercice 2014, plusieurs modifications ont été, à la demande de la Cour, effectuées dans les comptes provisoires ou introduites dans l'annexe aux états financiers. Ces corrections techniques concernent notamment l'amélioration de la méthode utilisée pour déterminer le montant de certaines charges à payer et l'ajout ou la précision de certaines mentions figurant dans l'annexe aux comptes.

*

II- L'OPINION DE LA COUR SUR LES COMPTES DU SENAT DE 2014

Au terme des vérifications auxquelles elle a procédé, la Cour estime avoir collecté les éléments probants nécessaires pour fonder son opinion sur les comptes du Sénat de l'exercice 2014.

Pour conduire les travaux de certification, la mission d'audit a notamment pu prendre connaissance des règles de tenue et d'établissement des comptes du Sénat, des livres comptables et mandats justifiant les opérations et les soldes comptables qui y figurent et nécessaires à l'exercice de ses travaux, des dispositifs et procédures concourant au contrôle interne comptable et financier et elle a eu communication des documents nécessaires à la formulation d'une opinion sur les comptes.

La Cour certifie qu'au regard des règles et principes comptables qui leur sont applicables, les comptes du Sénat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont, dans leurs aspects significatifs, réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine du Sénat.

Elle attire l'attention sur la note n° 7.1 de l'annexe, qui expose le montant et le mode d'évaluation des engagements de pension et de retraite des sénateurs et du personnel et des engagements assimilés, tels qu'ils ressortent des travaux du cabinet d'actuaires consulté par le Sénat, dont elle a validé les conclusions, après avoir examiné les données utilisées, apprécié les hypothèses retenues et revu les calculs effectués.

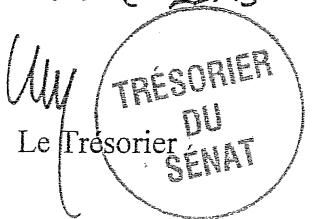


SÉNAT

ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2014

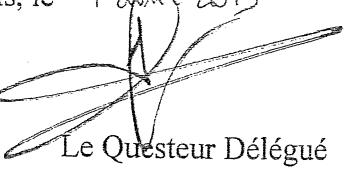
Établis conformément au référentiel
comptable du Sénat

Paris, le 2 avril 2015



Présentés au Conseil de Questure

Paris, le 7 avril 2015



Le Questeur Délégué

SOMMAIRE

Bilan agrégé du Sénat.....	3
Compte de résultat agrégé du Sénat	4
 NOTES ANNEXES :	
1. Référentiel comptable.....	5
2. Règles et méthodes comptables	5
<i>2.1 Modalités d'agrégation des comptes</i>	6
<i>2.2 Immobilisations incorporelles</i>	6
<i>2.3 Immobilisations corporelles.....</i>	6
<i>2.4 Immobilisations financières.....</i>	8
<i>2.5 Stocks</i>	9
<i>2.6 Crédit</i>	9
<i>2.7 Trésorerie.....</i>	9
<i>2.8 Capitaux propres</i>	9
<i>2.9 Provisions pour risques et charges.....</i>	10
<i>2.10 Avantages consentis aux personnels et passifs sociaux.....</i>	10
<i>2.11 Dettes</i>	11
<i>2.12 Produits d'exploitation</i>	11
<i>2.13 Charges d'exploitation.....</i>	11
<i>2.14 Charges et produits financiers.....</i>	12
<i>2.15 Charges et produits exceptionnels.....</i>	12
3. Comparabilité des comptes.....	12
4. Événements significatifs de l'exercice	12
5. Notes relatives au bilan agrégé	13
<i>5.1 Présentation du bilan au 31/12/2014 contributif par entité</i>	13
<i>5.2 Immobilisations incorporelles</i>	14
<i>5.3 Immobilisations corporelles.....</i>	15
<i>5.4 Immobilisations financières</i>	17
<i>5.5 Crédit et dettes d'exploitation</i>	20
<i>5.6 Trésorerie.....</i>	20
<i>5.7 Capitaux propres</i>	22
<i>5.8 Provisions pour risques et charges.....</i>	22
<i>5.9 Dettes fiscales et sociales.....</i>	23
<i>5.10 Dettes diverses</i>	23
<i>5.11 Actifs venant en couverture des engagements de retraite.....</i>	23
6. Notes relatives au compte de résultat agrégé	25
<i>6.1 Présentation du compte de résultat au 31/12/2014 contributif par entité</i>	25
<i>6.2 Produits d'exploitation</i>	26
<i>6.3 Charges d'exploitation.....</i>	26
<i>6.4 Produits financiers et charges financières</i>	27
<i>6.5 Produits exceptionnels et charges exceptionnelles</i>	28
7. Informations complémentaires	29
<i>7.1 Engagements de pension et de retraite et engagements assimilés.....</i>	29
<i>7.2 Effectifs</i>	32
<i>7.3 Avantages accordés à des organismes extérieurs.....</i>	33
<i>7.4 Autres informations.....</i>	33

BILAN AGGRÉGÉ DU SÉNAT

ACTIF (K€)		PASSIF (K€)	
		Sénat au 31/12/2014	Sénat au 31/12/2013
ACTIF IMMOBILISÉ			
Immobilisations incorporelles	7 341	769	770
Immobilisations corporelles	296 613	263 125	Fonds propres
Immobilisations financières (1)	1 282 887	1 255 379	256 407 Report à nouveau
		1 308 279	
			Résultat de l'exercice
			Sénat
			Caisse des retraites et de sécurité sociale
			Autres
			Total des fonds propres
			Provisions pour risques et charges
			Total passif
Total de l'actif immobilisé	1 586 841	67 568	1 519 273
ACTIF CIRCULANT			
Stocks	848	848	840
Crédences diverses	3 602	3 150	Fournisseurs
Valuers mobilières de placement (1)	2 604	2 604	3 216 Dettes fiscales et sociales
Autres disponibilités (1)	292 881	292 881	18 637 Dettes diverses
			223 175 Etablissements bancaires et assimilés
Total de l'actif circulant	299 934	452	299 482
			245 867 Total des dettes
Total actif	1 886 775	68 020	1 818 755
<i>dont Actifs venant en couverture des engagements de retraite (nets) (1)</i>			
		<i>1 391 855</i>	<i>1 391 854</i>
			1 818 755 1 811 323 Total passif

COMPTE DE RÉSULTAT AGRÉGÉ DU SÉNAT

(K€)	Sénat au 31/12/14	Sénat au 31/12/13
Produits d'exploitation		
Subventions d'exploitation (yc subvention Public Sénat)	342 154	341 442
Cotisations des caisses de retraite et de sécurité sociale	10 316	10 912
Autres produits d'exploitation	16 778	19 284
Total produits d'exploitation	369 248	371 638
Charges d'exploitation		
Achats et autres charges externes	34 671	36 334
Impôts, taxes et versements assimilés	1 405	1 571
Indemnité parlementaire et traitements	141 164	143 183
Autres charges liées à l'exercice du mandat parlementaire	105 334	102 415
Subvention destinée à Public Sénat	18 569	17 857
Prestations de retraite et de sécurité sociale	92 185	89 524
Autres charges d'exploitation	10 231	10 641
Dotations aux amortissements et provisions	7 994	6 964
Total charges d'exploitation	411 553	408 488
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	- 42 305	- 36 850
Produits financiers		
Produits des actifs immobilisés	26 718	26 142
Revenus des valeurs mobilières de placement	3	3
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	160	269
Revenus des autres produits financiers	4 985	4 585
Produits nets sur cession d'immobilisations financières	295 454	334 798
Reprises sur amortissements et provisions	9 510	36 262
Total produits financiers	336 829	402 059
Charges financières		
Charges d'intérêts	34	46
Autres charges financières		
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	281 433	312 169
Dotations aux provisions - charges financières	8 381	5 483
Total charges financières	289 848	317 699
RÉSULTAT FINANCIER	46 981	84 360
RÉSULTAT COURANT	4 676	47 511
Produits exceptionnels		
Produits sur opérations de gestion	26	57
Autres produits exceptionnels	446	575
Reprises sur amortissements et provisions		
Total produits exceptionnels	471	632
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	- 175	- 43
Autres charges exceptionnelles	31	115
Dotations aux provisions - charges financières		
Total charges exceptionnelles	- 144	72
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	615	559
TOTAL PRODUITS	706 549	774 328
TOTAL CHARGES	701 258	726 259
RÉSULTAT GÉNÉRAL	5 291	48 070
<i>Sénat</i>	6 825	8 585
<i>Caisse des retraites et de sécurité sociale</i>	- 1 534	39 484

NOTES ANNEXES

1 Référentiel comptable

L'application des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001 s'est traduite pour le Sénat par un aménagement des méthodes comptables appliquées dans ses comptes. Il en est résulté un nouveau référentiel comptable.

Les modifications apportées au référentiel du Sénat sont fondées sur l'article 30, alinéa 2 de la LOLF : « *Les règles applicables à la comptabilité générale de l'État ne se distinguent de celles applicables aux entreprises qu'en raison des spécificités de son action* ». Elles résultent également du principe de son autonomie administrative, budgétaire et comptable, garantie de la séparation effective des pouvoirs constitutionnels. Les méthodes comptables appliquées par le Sénat sont conformes aux dispositions du plan comptable général, sous réserve des adaptations qui y sont apportées à raison de ses spécificités institutionnelles.

A cet effet, les règles applicables aux immobilisations corporelles sont compatibles avec les normes comptables de l'État. Les règles applicables aux engagements de retraite et aux avantages similaires sont celles issues de la recommandation n° 2003-R.01 de l'autorité des normes comptables (ANC) modifiée.

Ce nouveau référentiel comptable a été adopté par le Bureau du Sénat par un arrêté en date du 27 novembre 2007. Il est entré en application pour l'examen des comptes de l'année 2007.

2 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels du Sénat résultent de l'agrégation des comptes du Sénat stricto sensu, des comptabilités annexes et des régies directes. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, le périmètre d'agrégation comprend cinq entités comptables.

Les états financiers agrégés du Sénat pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 correspondent à un périmètre comprenant :

- ✓ le Sénat *stricto sensu* ;
- ✓ la Caisse des Retraites des Anciens Sénateurs (CRAS) ;
- ✓ la Caisse des Retraites du Personnel du Sénat (CRPS) ;
- ✓ la Caisse de Sécurité Sociale des Sénateurs (CSSS) ;
- ✓ la Caisse de Sécurité Sociale du Personnel du Sénat (CSSPS).

Ces comptes annuels ont été établis par le Trésorier, conformément au référentiel comptable adopté par le Bureau, en vue de leur transmission à la Commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne.

Présentés en milliers d'euros, les comptes annuels sont préparés sur la base du principe du coût historique à l'exception du patrimoine immobilier non spécifique.

2.1 *Modalités d'agrégation des comptes*

Les comptes annuels du Sénat comprennent un bilan agrégé, un compte de résultat agrégé, une annexe présentant les règles et méthodes comptables, ainsi que des notes explicatives des principales rubriques du bilan et du compte de résultat intégrant, notamment, l'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

L'agrégation des comptes conduit à éliminer les flux réciproques entre les différentes entités comptables. L'élimination de ces flux porte :

- en ce qui concerne le bilan, sur les dettes ou les créances réciproques ;
- s'agissant du compte de résultat, principalement sur les contributions versées par le Sénat aux Caisses des retraites et de sécurité sociale, à l'exclusion des cotisations salariales, ainsi que sur les redevances annuelles de gestion versées par les différentes Caisses au Sénat.

Les flux réciproques internes au Sénat stricto sensu, notamment s'agissant des opérations relatives aux buvettes rattachées au Sénat, sont éliminés à l'intérieur de la colonne « Sénat stricto sensu ».

Conformément aux dispositions du référentiel comptable adopté par le Bureau du Sénat le 27 novembre 2007, certaines rubriques ont été créées dans le bilan agrégé en vue d'identifier les parts contributives des différentes entités comptables au résultat du Sénat, ainsi que les éléments d'actifs venant en couverture des engagements de retraite et avantages similaires.

Afin de fournir une information complète, des états de ventilation du bilan et du compte de résultat agrégés du Sénat font ressortir les contributions des différentes entités comptables.

2.2 *Immobilisations incorporelles*

Les immobilisations incorporelles correspondent à des logiciels acquis. Elles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition. Elles font l'objet d'un amortissement comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité.

2.3 *Immobilisations corporelles*

Elles sont constituées d'actifs physiques identifiables, contrôlés, dont l'utilisation s'étend sur plusieurs exercices, pour lesquels des avantages économiques futurs ou un potentiel de service sont attendus au profit du Sénat.

Le traitement comptable des immobilisations corporelles est différent selon la nature de l'immobilisation.

Les catégories suivantes ont été identifiées :

- les biens immobiliers spécifiques ;
- les biens immobiliers non spécifiques ;
- les autres immobilisations corporelles.

2.3.1 Biens immobiliers spécifiques

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, un patrimoine spécifique (ou historique) a été affecté au Sénat. Ces biens immobiliers à caractère spécifique ou historique, qui comprennent le Palais du Luxembourg, l'Hôtel du Petit Luxembourg, leurs jardins et leurs dépendances historiques, sont inscrits à l'euro symbolique dans le bilan d'ouverture du Sénat.

Les travaux réalisés sur ces biens ont été comptabilisés et amortis à partir du 1^{er} janvier 2007.

Les amortissements de ces biens et travaux, calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée, sont enregistrés en charges. Ces durées sont les suivantes :

Amortissement des immobilisations liées aux biens spécifiques	Durées
Gros œuvre	25 ans
Réseaux (génie climatique, fluides, installations électriques, etc.)	5 à 10 ans
Installations électroniques	5 à 10 ans
Installations de communication	5 à 10 ans
Autres installations et agencements	5 à 10 ans

2.3.2 Biens immobiliers non spécifiques

Les immeubles non spécifiques appartenant au Sénat ou affectés à son usage sont valorisés à la valeur de marché à dire d'expert. Le montant des travaux immobilisés liés à un bien immobilier et réalisés après la valorisation à dire d'expert augmente la valeur d'ensemble du bien immobilier à due concurrence, sauf à démontrer l'existence d'une perte de valeur.

Sauf circonstance exceptionnelle, la valeur de marché (ou valeur vénale) est révisée périodiquement (3 ans).

L'écart entre la valeur nette comptable d'un bien immobilier non spécifique et sa valeur vénale mise à jour grâce à une nouvelle expertise est inscrit en réserve, dans un sous-compte intitulé « écart de réévaluation ».

Les biens immobiliers non spécifiques ainsi que les immobilisations liées ne donnent pas lieu à amortissement.

2.3.3 Autres immobilisations corporelles

Les biens mobiliers sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et font l'objet d'un amortissement sur la base de leur durée escomptée d'utilisation.

Amortissement des autres immobilisations corporelles	Durées
Electroménager, machines	10 ans
Matériel industriel, outillage (garage, jardin)	5 à 10 ans
Bibliothèques et mobilier	5 ans
Véhicules (de tourisme et utilitaire)	5 ans
Matériel de bureau,	
Matériel vidéo, sonorisation, serveurs informatiques	5 ans
Equipement micro-informatique	4 ans
Matériel photo	3 ans

Toutefois, les biens entrant dans la catégorie des œuvres d'art et assimilées sont inscrits au bilan d'ouverture à l'euro symbolique et, pour les acquisitions ultérieures, à leur coût d'acquisition ou à leur valeur vénale pour ceux d'entre eux qui sont reçus à titre gratuit. Ces biens ne sont pas amortissables.

Les biens mis en dépôt au Sénat dont les risques et avantages sont principalement portés par celui-ci sont comptabilisés en immobilisation. Il en est également ainsi des contrats de location assimilables à des contrats de location financement, qui sont traduits dans les comptes de manière à présenter les biens contrôlés à l'actif et la dette correspondante au passif.

2.4 Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent des titres de participation, des titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP), des dépôts et cautionnements et des autres titres immobilisés – dont des prêts – portés par les Caisses des retraites et affectés à la couverture des engagements de retraite et avantages similaires.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition et sont provisionnés en cas de perte de valeur.

Les TIAP et les actifs venant en couverture des engagements de retraite et avantages similaires, conformément au règlement budgétaire et comptable, sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. A la clôture de l'exercice, les produits financiers y afférents sont comptabilisés sur la base de la meilleure estimation disponible.

Les plus et moins-values latentes à la clôture de l'exercice sont déterminées selon les modalités suivantes :

- les actifs cotés sont évalués sur la base du dernier cours boursier de l'année ;
- les autres actifs sont évalués sur la base de la meilleure estimation disponible (prix des dernières transactions connues, évaluation communiquée par le gestionnaire).

Les moins-values latentes sont provisionnées sans compensation entre les différentes lignes de titres. Les plus-values latentes sont mentionnées dans les notes annexes.

Le résultat de cession des TIAP et des autres immobilisations financières est comptabilisé en résultat financier.

Les prêts aux Sénateurs et aux personnels du Sénat, ainsi que les dépôts et cautionnements sont inscrits à leur valeur nominale. Ils font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation déterminée en fonction de la capacité de recouvrement.

2.5 *Stocks*

Les stocks sont comptabilisés au coût unitaire moyen pondéré des quantités inventoriées. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur actuelle du stock en fin d'exercice est inférieure à la valeur historique d'achat à la même date.

2.6 *Créances*

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque le recouvrement d'une créance est compromis.

2.7 *Trésorerie*

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est comptabilisée à la clôture de l'exercice en cas de perte de valeur. Les plus-values latentes sont mentionnées dans les notes annexes.

Les comptes courants bancaires débiteurs, les encours en caisse et les régies d'avance sont classées dans la rubrique « *Autres disponibilités du bilan* ».

Les comptes d'épargne et assimilés, les intérêts courus sur ces comptes y sont également classés, à l'exception de la Réserve Spéciale d'Intervention, pour laquelle ils sont classés en « *immobilisations financières* ».

Les découverts bancaires sont classés dans la rubrique « *Établissements bancaires et assimilés* » au passif du bilan.

2.8 *Capitaux propres*

Les dations et réserves représentent la contrepartie des actifs et passifs comptabilisés dans le bilan d'ouverture de 2002. Le report à nouveau enregistre les résultats comptables des exercices précédents (après affectation).

2.9 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges représentent des passifs dont le montant ou l'échéance est incertain.

Ces provisions concernent :

- les rentes et pensions d'invalidité versées aux personnels du Sénat ;
- les prestations maladie ayant leur origine dans l'exercice et qui seront versées par les Caisses de sécurité sociale au cours des exercices suivants ;
- les rémunérations versées aux personnels du Sénat dans le cadre d'une position statutaire particulière telle que le congé longue durée ou la mise à disposition institutionnelle ;
- les provisions pour litiges.

Les provisions pour rentes et pensions d'invalidité sont comptabilisées lorsque l'événement qui est à l'origine de l'incapacité se produit et sont déterminées en prenant en considération l'espérance de vie des personnes concernées.

Les provisions pour prestations maladie sont déterminées sur des bases statistiques.

Les provisions relatives à la rémunération des personnels en mise à disposition institutionnelle et au droit des personnels à un congé de longue durée sont calculées sur la base des situations en cours et des montants et durées déjà couverts par les décisions individuelles applicables au 31 décembre de l'exercice.

Pour les mises à disposition institutionnelles, la participation des organismes d'accueil à la rémunération de ces personnels, prévue dans les conventions, n'est pas déduite du passif.

2.10 Avantages consentis aux personnels et passifs sociaux

Les avantages des membres du personnel du Sénat (rémunérations, accessoires, absences rémunérées et avantages similaires) désignent toute prestation servie par le Sénat au titre des services rendus (services faits) accomplis par ces derniers.

Le critère de rattachement des charges à l'exercice est constitué par le service rendu, à l'exception des indemnités de fin de contrat pour lesquelles le critère de rattachement résulte de la cessation d'activité du membre du personnel.

À la clôture de l'exercice, des provisions sont comptabilisées au titre des droits à prestations futures acquis ou en cours d'accumulation du fait des services passés (services déjà rendus) par les membres du personnel. Le cas échéant, l'évaluation de la provision tient compte de la probabilité de versement des prestations. À ce titre, une charge à payer pour les congés payés et allègements acquis et non pris par le personnel statutaire est comptabilisée depuis l'exercice comptable 2013.

Dans le cas particulier des prestations servies au titre de l'incapacité partielle ou totale de longue durée (congés longue durée, pensions et rentes d'invalidité...), la charge attendue pour le Sénat est comptabilisée lorsque l'événement qui est à l'origine de l'incapacité se

produit, dans la mesure où le niveau de ces prestations est le même pour tous les membres du personnel quelle que soit leur durée de service.

Par exception aux principes énoncés ci-dessus et conformément à l'option ouverte par le plan comptable général, aucune provision n'est inscrite au bilan du Sénat au titre des engagements de retraite et avantages similaires. Ces engagements sont mentionnés dans l'annexe aux comptes annuels du Sénat et sont évalués conformément aux dispositions de la Recommandation de l'ANC n°2003-R01 modifiée relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

2.11 Dettes

Les dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation sont enregistrées à leur valeur nominale.

2.12 Produits d'exploitation

Conformément au principe de l'autonomie financière des assemblées parlementaires, posé par l'article 7 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 précitée, et dans la mesure où le Sénat détermine en toute liberté l'utilisation de la dotation qui lui est versée par l'État, celle-ci est intégralement comptabilisée en produit d'exploitation. Le montant ainsi comptabilisé au titre d'un exercice correspond à celui inscrit dans le projet de loi de finances au titre du même exercice et arrêté après le vote de cette loi.

Le capital social de la société Public Sénat étant détenu intégralement par le Sénat qui en assure le contrôle, la dotation budgétaire destinée à financer cette société et versée par l'État au Sénat est enregistrée en produits d'exploitation. Symétriquement, le versement de cette dotation à la société est comptabilisé parmi les charges d'exploitation.

Par ailleurs, les services du Sénat gèrent des Caisses des retraites et des Caisses de sécurité sociale destinées aux Sénateurs et aux personnels du Sénat. Il en résulte des produits issus des cotisations des personnes concernées. Celles-ci sont comptabilisées en produits d'exploitation.

2.13 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation comprennent notamment les indemnités des Sénateurs, les traitements des personnels et les charges liées à l'exercice du mandat parlementaire.

Sont également incluses dans les charges d'exploitation les prestations servies dans le cadre des régimes de retraite et de sécurité sociale, ainsi que la subvention versée à la société Public Sénat.

2.14 Charges et produits financiers

Les charges et produits financiers correspondent aux revenus des actifs financiers, aux résultats de cession des immobilisations financières et des valeurs mobilières de placement, ainsi qu'aux produits d'intérêt, des prêts et aux charges d'intérêt bancaires.

2.15 Charges et produits exceptionnels

Les charges exceptionnelles correspondent principalement à des frais de contentieux. Les produits exceptionnels comprennent les remboursements perçus au titre de sinistres, ainsi que des produits de cession de biens immobiliers.

3 Comparabilité des comptes

1. Pour la deuxième année consécutive, le Sénat a enregistré dans ses comptes une provision au titre des congés payés pour le personnel statutaire. Deux changements ont respectivement affecté l'estimation et la présentation dans les états financiers de cette provision.

Tout d'abord, un changement d'estimation est intervenu en 2014 dans son évaluation. Pour l'exercice 2013, le montant provisionné résultait d'un calcul assis sur le rapprochement de la masse salariale globale de décembre 2013 et du nombre de jours de congés acquis par le personnel et présumés non pris à la clôture.

Pour l'exercice 2014, ce calcul a été affiné en s'appuyant sur les nombres de jours de congés et d'allègements réellement acquis par chaque individu, diminués des jours de congés réellement pris, et rapprochés de la rémunération individuelle constatée au mois de décembre 2014.

Afin d'améliorer la présentation de ce passif, la provision rattachable aux congés payés acquis et non pris au 31 décembre 2014 a par ailleurs été distinguée de celle imputable aux droits à allègements acquis et non pris à la même date. Un retraitement pro-forma de la provision 2013 a été effectué dans le commentaire de la rubrique « *dettes fiscales et sociales* » de façon à assurer la comparabilité entre les deux exercices comptables.

2. Les prêts qui ont été accordés aux Sénateurs et membres du personnel et qui figurent à l'actif des Caisses des retraites ont été inclus dans le périmètre des actifs venant, conformément au règlement budgétaire et comptable, en couverture des engagements de retraite. Ce reclassement a donc été réalisé à l'ouverture et à la clôture de l'exercice.

4 Événements significatifs de l'exercice

L'exercice 2014 est caractérisé par une nouvelle diminution sensible des taux d'actualisation dont il résulte une importante augmentation des engagements sociaux du Sénat.

5 Notes relatives au bilan agrégé

5.1 Présentation du bilan au 31/12/2014 contributif par entité

ACTIF (k€)	Bilans individuels au 31/12/2014						Sénat	
	Sénat stricto sensu	CRAS	CRPS	CSSS	CSSPS	Elimination (2)	au 31/12/2014	au 31/12/2013
ACTIF IMMOBILISÉ								
Immobilisations incorporelles (nettes)	766	1	1				769	770
Immobilisations corporelles (nettes)	263 125						263 125	256 407
Immobilisations financières (nettes) (3)	112 950	522 680	619 749				1 255 379	1 308 279
Total de l'actif immobilisé	376 842	522 681	619 750				1 519 273	1 565 455
ACTIF CIRCULANT								
Stocks	848						848	840
Créances diverses (1)	2 114	41	149	859	1 617	- 1 630	3 150	3 216
Valeurs mobilières de placement (3)		24	24	1 022	1 534		2 004	18 637
Autres disponibilités (3)	30 599	102 075	155 544	3 466	1 197		292 881	223 175
Total de l'actif circulant	33 560	102 140	155 716	5 347	4 348	- 1 630	299 482	245 867
Total actif	410 402	624 821	775 467	5 347	4 348	- 1 630	1 818 755	1 811 323
<i>dont Actifs venant en conversion des engagements de retraites (net/s) (3)</i>								
PASSIF (k€)								
DOTATION ET RESERVES								
Fonds propres	163 561	609 430	749 011				1 522 002	1 522 002
Report à nouveau	207 572	12 641	24 435	2 709	3 003		250 360	202 290
Résultat de l'exercice							5 291	48 070
Sénat	6 825	112	- 1 646				6 825	8 585
Caisse des retraites et de sécurité sociale							- 1 534	39 484
Autres								
Total des fonds propres	377 959	622 183	771 799	2 709	3 003		1 777 653	1 772 362
Provisions pour risques et charges								
Dettes financières	3 722		173	796	1 239		5 930	4 973
Total des dettes	3 853						853	825
DETTES CIRCULANTES								
Fournisseurs	9 248						9 310	9 356
Dettes fiscales et sociales	7 263	1					7 571	5 780
Dettes diverses	11 359	30	91	1 576	70	- 1 630	11 429	12 595
Etablissements bancaires et assimilés		2 607	3 404		4		6 011	5 432
Total des dettes	27 869	2 638	3 494	1 843	1 06	- 1 630	34 320	33 163
Total passif	410 402	624 821	775 467	5 347	4 348	- 1 630	1 818 755	1 811 323

(1) Le compte de liaison de la banette avec le Sénat (classe 5) a été reclassé en "créances diverses" pour des raisons de cohérence avec le compte de liaison du Sénat (453 000).

(2) La colonne "élimination" retrace les flux entre le Sénat stricto sensu et les autres entités, à l'exclusion des flux réciproques internes au Sénat stricto sensu, qui sont éliminés dans la colonne « Sénat ».

(3) Pour les actifs affectés à la couverture des engagements de retraite - cf. point 5.11.

5.2 *Immobilisations incorporelles*

Les tableaux ci-dessous retracent les mouvements relatifs aux immobilisations entre les bilans d'ouverture et de clôture 2014.

Les écarts d'unités constatés dans l'ensemble des tableaux présentés ci-après s'expliquent par des arrondis au millier d'euros supérieur.

Rubriques et postes	Début de l'exercice	Valeurs brutes (K€)		
		Augmentations	Diminutions	Fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	6 881	460		7 341
Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	6 881	312		7 193
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations en cours		124		124
Avances sur immobilisations		24		24
Total	6 881	460		7 341

Rubriques et postes	Cumulés au début de l'exercice	Amortissements (K€)			Valeur nette (K€)
		Augmentations	Diminutions	Cumulés à la fin de l'exercice	
Immobilisations incorporelles	6 112	461		6 573	768
Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	6 112	461		6 573	768
Autres immobilisations incorporelles					
Total	6 112	461		6 573	768

5.3 *Immobilisations corporelles*

Les tableaux ci-dessous retracent les mouvements relatifs aux immobilisations entre les bilans d'ouverture et de clôture 2014.

Rubriques et postes	Début de l'exercice	Valeurs brutes (K€)			Fin de l'exercice
		Augmentations	Diminutions		
Immobilisations corporelles					
<i>Biens immobiliers spécifiques</i>					
Terrains					
Agencements et aménagements de terrains	10 533	1 553	310		11 777
Constructions	518	237			756
<i>Immobilisations en cours</i>	7 524	1 195			8 719
Installations techniques, matériels et outillage	310		310		
<i>Immobilisations en cours</i>	2 181	121			2 302
<i>Biens immobiliers non spécifiques</i>	227 460	7 320	5		234 775
Terrains					
Agencements et aménagements de terrains	227 365	216			227 581
Constructions	19	6 616	5		6 631
<i>Immobilisations en cours</i>	227 365	6 616	5		227 581
<i>Avances sur immobilisations</i>		415			415
Installations techniques, matériels et outillage	76	36			111
<i>Immobilisations en cours</i>		38			38
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	48 169	2 768	876		50 061
Collections et œuvres d'art	2 023	114	1		2 135
<i>Immobilisations en cours</i>					
Autres immobilisations corporelles	46 063	1 986	792		47 257
<i>Immobilisations en cours</i>	83	669	83		669
Mobilier en crédit bail					
Total	286 162	11 642	1 191		296 613

Rubriques et postes	Cumulés au début de l'exercice	Amortissements (K€)		Cumulés à la fin de l'exercice	Valeur nette (K€)
		Augmentations	Diminutions		
Immobilisations corporelles					
<i>Biens immobiliers spécifiques</i>					
Terrains	2 456	680		3 135	8 641
Agencements et aménagements de terrains	23	17		40	716
Constructions	1 241	435		1 676	7 042
Installations techniques, matériels et outillage	1 192	227		1 419	884
<i>Biens immobiliers non spécifiques</i>					234 775
Terrains					
Agencements et aménagements de terrains					
Constructions					234 626
Installations techniques, matériels et outillage					149
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	27 299	3 830	777	30 352	19 709
Collections et œuvres d'art	349	70		419	1 716
Autres immobilisations corporelles	26 950	3 760	777	29 933	17 992
Mobilier en crédit bail					
Total	29 755	4 510	777	33 488	263 125

Le tableau ci-dessous récapitule la valeur vénale du parc immobilier et à titre indicatif son coût locatif annuel théorique. Ces valeurs ont fait l'objet d'une réévaluation par France Domaine au 31 décembre 2013.

Immeubles non spécifiques - localisation	Type	Valeur vénale au 31/12/2013 (K€)	Caractéristiques	Coût locatif annuel théorique (K€)
Paris	locaux	227 450	28 937 m ²	9 982
Longpont-sur-Orge	parkings		46 unités	120
	parcelle	997	9 558 m ²	
Total		228 447		

5.4 Immobilisations financières

Immobilisations financières (K€)	Sénat stricto sensu	Caisse des retraites	Caisse de sécurité sociale	Régies directes	Sénat au 31/12/14	Sénat au 31/12/13	Variation
Titres de participations	541				541	541	
TIAP	111 147				111 147	107 466	3 681
Immobilisations venant en couverture des engagements de retraite		1 134 045			1 134 045	1 189 293	-55 248
Intérêts courus et revenus courus	945	8 384			9 329	10 659	-1 330
Dépôts et cautionnements versés	317	1			318	320	-1
Total immobilisations financières	112 950	1 142 430			1 255 380	1 308 279	-52 898

La société Public Sénat est exclusivement financée par les subventions versées par le Sénat.

Filiales et participations (K€)	SA PUBLIC SENAT
Valeur comptable des titres détenus :	
- brute :	541
- nette :	541
Montant des prêts et avances accordés	0
Montant des cautions et avals donnés	0
Montant des dividendes encaissés	0

VALEUR ESTIMATIVE DU PORTEFEUILLE DE "TIAP" A L'OUVERTURE 2014 (K€)					
Type de placement	Valeur comptable brute	Provision pour dépréciation	Valeur comptable nette	Valeur de marché	Plus-value latente
TIAP-Obligations-RSI	34 866		34 866	36 664	1 798
TIAP-Autres titres long terme-RSI	7 344		7 344	10 170	2 825
TIAP-Titres de créances négociables	8 000	13	7 987	7 987	-13
TIAP-Autres valeurs mobilières et créances assimilées	7 269		7 269	7 272	3
TIAP-Compte sur livret	50 000		50 000	51 006	
TOTAL	107 479	13	107 466	113 098	4 613

VALEUR ESTIMATIVE DU PORTEFEUILLE DE "TIAP" A LA CLOTURE 2014 (K€)					
Type de placement	Valeur comptable brute	Provision pour dépréciation	Valeur comptable nette	Valeur de marché	Plus-value latente
TIAP-Obligations-RSI	28 038	50	27 989	29 468	1 429
TIAP-Autres titres long terme-RSI	22 344	14	22 330	25 604	3 260
TIAP-Titres de créances négociables	715		715	716	
TIAP-Autres valeurs mobilières et créances assimilées	43 000		43 000	43 065	65
TIAP-Compte sur livret	16 806		16 806	17 491	685
TIAP-Avance long terme IRFM	307		307	307	
TOTAL	111 211	64	111 147	116 651	5 440

VARIATION DE LA VALEUR DU PORTEFEUILLE DE "TIAP" (K€)		
Valeur du portefeuille Mouvements de l'exercice	Valeur comptable nette	Valeur estimative
Montant à l'ouverture de l'exercice	107 466	113 098
Acquisitions de l'exercice	97 007	97 007
Cessions de l'exercice	-93 275	-93 290
Variation de la dépréciation des titres cédés		
Plus-values sur cessions de titres :		
- détenus au début de l'exercice		15
- acquis au cours de l'exercice		
Variation de la dépréciation du portefeuille	-51	
Autres variations de plus-values latentes :		
- sur titres acquis au cours de l'exercice		28
- sur titres acquis antérieurement		
Autres mouvements comptables (variation intérêts à recevoir des comptes sur livret)		-207
Montant à la clôture	111 147	116 651

Par ailleurs, les prêts aux Sénateurs et au personnel du Sénat s'élèvent à un montant total de 113 207 K€¹, dont la partie à échéance à plus d'un an représente 101 901 K€. Dans ce cadre, les encours des prêts garantis par une hypothèque représentent un montant global de 2 516 K€ à la clôture de l'exercice.

¹ Valeur nette comptable.

5.5 Créesances d'exploitation

Nature des créances diverses	Solde de clôture 2013 (K€)	Solde de clôture 2014 (K€)	Variation (K€)
Produits à recevoir par les caisses de retraite	101	55	-46
<i>dont CRAS</i>	50	27	-23
<i>dont CRPS</i>	51	28	-23
Produits à recevoir de l'ACOSS par les caisses de sécurité sociale	2 042	2 075	33
<i>dont CSSS</i>	757	787	29
<i>dont CSSPS</i>	1 285	1 288	3
Créesances diverses	1 074	1 020	-53
TOTAL	3 216	3 150	-66

5.6 Trésorerie

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT AGREGÉES A L'OUVERTURE 2014 (K€)					
Type de placement	Valeur comptable brute	Provision pour dépréciation	Valeur comptable nette	Valeur de marché	Plus-value latente
Certificats de dépôts (1)					
Billets de trésorerie (1)					
OPCVM "Monétaire Euro"	18 637		18 637	18 646	9
OPCVM "Monétaire dynamique"					
Intérêts courus sur VMP					
Total	18 637		18 637	18 646	9
<i>dont Sénat Stricto sensu</i>	3 563		3 563	3 565	2
<i>dont CRAS</i>	6 591		6 591	6 593	2
<i>dont CRPS</i>	8 483		8 483	8 488	6
<i>dont CSSS</i>					
<i>dont CSSPS</i>					
<i>dont Espace Librairie</i>					

(1) Ne concerne que les Caisses des retraites

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT AGREGÉES A LA CLOTURE 2014 (K€)					
Type de placement	Valeur comptable brute	Provision pour dépréciation	Valeur comptable nette	Valeur de marché	Plus-value latente
Certificats de dépôts (1)					
Billets de trésorerie (1)	2 604		2 604	2 604	1
OPCVM "Monétaire Euro"					
Intérêts courus sur VMP					
Total	2 604		2 604	2 604	1
<i>dont Sénat Stricto sensu</i>					
<i>dont CRAS</i>	24		24	24	
<i>dont CRPS</i>	24		24	24	
<i>dont CSSS</i>	1 022		1 022	1 023	
<i>dont CSSPS</i>	1 534		1 534	1 534	
<i>dont Espace Librairie</i>					

(1) Ne concerne que les Caisses des retraites

Libellé	Solde de clôture 2013 (K€)	Solde de clôture 2014 (K€)	Variation (K€)
Valeurs mobilières de placement	18 637	2 604	-16 033
Soldes débiteurs bancaires	17 583	16 170	-1 414
Compte sur livret	153 941	102 518	-51 423
Comptes à terme	51 507	174 015	122 508
Caisse	70	80	10
Régies d'avances et divers	72	97	25
Autres disponibilités	223 174	292 880	69 706
Découverts bancaires	-5 432	-6 011	-578
Etablissements bancaires et assimilés	-5 432	-6 011	-578
Trésorerie nette	236 378	289 473	53 095

La forte augmentation des actifs monétaires « *Autres disponibilités* » ainsi que la diminution des « *Valeurs Mobilières de Placement* » s'explique principalement par la souscription de plusieurs comptes à terme. Il s'agit, comme en 2013, d'un choix conjoncturel d'une exposition plus importante aux actifs monétaires, au détriment des immobilisations financières.

5.7 Capitaux propres

Les tableaux ci-dessous retracent les mouvements relatifs aux capitaux propres entre les soldes d'ouverture et de clôture 2014.

K€	Solde de clôture 2013	Résultat 2014	Afféctions	Solde de clôture 2014
Fonds propres (1)	1 522 002			1 522 002
Report à nouveau	202 290		48 070	250 360
Résultat de l'exercice	48 070	5 291	-48 070	5 291
<i>Sénat stricto sensu</i>	8 585	6 825	-8 585	6 825
<i>Caisse des retraites et de sécurité sociale</i>	39 484	-1 534	-39 484	-1 534
Total des fonds propres	1 772 362	5 291		1 777 653

⁽¹⁾ dont effets du changement de référentiel portés dans les capitaux propres à la date du 1^{er} janvier 2007, pour un montant de 196 695 K€

5.8 Provisions pour risques et charges

Le tableau ci-dessous retracent les mouvements relatifs aux provisions pour risques et charges entre les soldes d'ouverture et de clôture 2014.

Libellé	Solde de clôture 2013 (K€)	Dotations (K€)	Reprises (K€)	Solde de clôture 2014 (K€)
Rentes et pensions d'invalidité du personnel du Sénat	1 836	702		2 539
Prestations maladie des caisses de sécurité sociale	1 841	194		2 035
Positions particulières du personnel statutaire	1 055	64	219	900
Autres	241	222	6	457
Provisions pour risques et charges	4 974	1 182	225	5 930

Les rémunérations versées au personnel statutaire placé en mise à disposition institutionnelle ou en congé de longue durée sont évaluées au passif à hauteur des sommes à verser, au cours du prochain exercice, jusqu'à la date de cessation ou de renouvellement de la position.

Pour les mêmes mises à disposition institutionnelles, le montant de la participation des organismes d'accueil à la rémunération de ces personnels est estimée pour l'année 2015 à 235 K€.

La ligne des autres provisions pour risques et charges enregistre pour l'essentiel les risques financiers afférents aux différents litiges dans lesquels le Sénat est défendeur - dont 175 K€ précédemment comptabilisés en charges à payer à la clôture 2013 (cf. 6.5) - ainsi que des reversements de cotisations susceptibles d'intervenir pour les membres du personnel radiés des cadres sans droit à pension.

La hausse de 19,22 % des provisions pour risques et charges s'explique principalement par les augmentations des provisions attachées aux rentes d'invalidité, aux prestations maladies rattachables à l'exercice 2014 et aux litiges en cours.

5.9 *Dettes fiscales et sociales*

Libellé	Solde de clôture 2013 (K€)	Solde de clôture 2014 (K€)	Variation (K€)
Droits à congés payés du personnel statutaire (1)		448	448
Droits à allègements du personnel statutaire (1)	2 053	2 834	780
Droits à congés payés des personnels contractuels	261	260	-2
Organismes sociaux	2 345	2 447	102
Organismes sociaux - charges à payer	807	1 145	338
Autres provisions sur éléments de rémunération	65	130	65
Transactions en cours			
Prestations des caisses de sécurité sociale	247	307	59
Dettes d'exploitation des caisses des retraites	2	1	-1
Dettes fiscales et sociales	5 780	7 570	1 790

(1) Cf « 3. Comparabilité des comptes »

5.10 *Dettes diverses*

Libellé	Solde de clôture 2013 (K€)	Solde de clôture 2014 (K€)	Variation (K€)
Dettes à l'égard de l'A GAS	10 025	8 801	-1 224
Dette à l'égard de l'Etat			
Réserves d'assurances	2 444	2 438	-6
Autres	112	119	7
Dettes des caisses de sécurité sociale	2	5	3
Dettes des caisses des retraites	12	65	53
Dettes diverses	12 594	11 429	-1 165

5.11 *Actifs venant en couverture des engagements de retraite*

L'article 3 du référentiel comptable du Sénat prévoit la faculté de distinguer parmi les actifs financiers ceux réputés venir en couverture des engagements de retraite et avantages similaires. Les actifs financiers des Caisses des retraites sont classés dans cette catégorie.

ACTIFS VENANT EN COUVERTURE DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE A L'OUVERTURE 2014 (K€)						
	Valeur comptable brute	Provisions pour dépréciation	Valeur comptable nette	Produits financiers acquis non encaissés	Valeur de marché	Plus-value latente
Actifs de la CRAS	629 318	13 844	615 474	4 962	719 072	84 793
dont immo. financières (1)	557 102	13 844	543 258	4 615	646 508	84 791
dont actifs monétaires	72 215		72 215	347	72 564	2
Actifs de la CRPS	780 496	14 780	765 717	5 702	875 224	89 026
dont immo. financières (1)	660 815	14 780	646 035	4 327	754 162	89 020
dont actifs monétaires	119 682		119 682	1 375	121 063	6
Total	1 409 814	28 624	1 381 190	10 664	1 594 297	173 819

(1) *Les prêts aux Sénateurs et au personnel du Sénat ont été inclus dans les actifs venant en couverture des engagements de retraite. Ce retraitement a été effectué à l'ouverture et à la clôture de l'exercice.*

A la clôture 2013, les produits financiers afférents à ces actifs acquis et non encore encaissés représentent un montant global de 10 664 K€ se répartissant entre la Caisse de Retraites des Anciens Sénateurs (CRAS) pour 4 962 K€ et la Caisse des Retraites du Personnel du Sénat (CRPS) pour 5 702 K€.

Au bilan, 1 391 854 K€ des actifs sont des actifs venant en couverture des engagements de retraite.

ACTIFS VENANT EN COUVERTURE DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE A LA CLOTURE 2014 (K€)						
	Valeur comptable brute	Provisions pour dépréciation	Valeur comptable nette	Produits financiers acquis non encaissés	Valeur de marché	Plus-value latente
Actifs de la CRAS	629 262	13 369	615 893	5 036	752 964	118 667
dont immo. financières (1)	531 770	13 369	518 400	4 279	654 715	118 667
dont actifs monétaires	97 492		97 492	756	98 249	
Actifs de la CRPS	778 820	14 074	764 746	6 181	908 410	123 408
dont immo. Financières (1)	629 717	14 074	615 643	4 105	757 231	123 408
dont actifs monétaires	149 103		149 103	2 076	151 179	
Total	1 408 082	27 443	1 380 639	11 217	1 661 374	242 075

(1) *Les prêts aux Sénateurs et au personnel du Sénat ont été inclus dans les actifs venant en couverture des engagements de retraite. Ce retraitement a été effectué à l'ouverture et à la clôture de l'exercice.*

A la clôture 2014, les produits financiers afférents à ces actifs acquis et non encore encaissés représentent un montant global de 11 217 K€ se répartissant entre la Caisse de Retraites des Anciens Sénateurs (CRAS) pour 5 036 K€ et la Caisse des Retraites du Personnel du Sénat (CRPS) pour 6 181 K€.

Au bilan, 1 391 856 K€ des actifs sont des actifs venant en couverture des engagements de retraite.

6 Notes relatives au compte de résultat agrégé

6.1 Présentation du compte de résultat au 31/12/2014 contributif par entité

COMPTES DE RÉSULTAT INDIVIDUEL AU 31/12/2014								Sénat		Sénat	
(K€)	Sénat stricto sensu	CRAS	CRPS	CSS	CSSPS	Sénat au 31/12/14 (avant éliminations)	Élimination	au 31/12/14	au 31/12/14	Sénat	Sénat au 31/12/13
Produits d'exploitation											
Subventions d'exploitation (yc subvention Public Sénat)	342 154	11 180	17 989	4 196	5 650	342 154	- 28 699	342 154	342 154	341 442	341 442
Cotisations des caisses de retraite et de sécurité sociale	6 980	2 089	3 542	5 030	8 703	39 015	- 9 565	10 316	10 912	10 912	10 912
Autres produits d'exploitation						26 343		16 778	19 284	19 284	19 284
Total produits d'exploitation	349 133	13 269	21 531	9 226	14 553	407 512	- 38 264	369 248	371 638		
Charges d'exploitation											
Achats et autres charges externes	34 671					34 671		34 671		36 334	
Impôts, taxes et versements assimilés	1 405					1 405		1 405		1 571	
Indemnité parlementaire et traitements	141 177					141 177		141 164		143 183	
Autres charges liées à l'exercice du mandat parlementaire	105 334					105 334		105 334		102 415	
Subvention destinée à Public Sénat	18 569					18 569		18 569		17 837	
Prestations de retraite et de sécurité sociale	31 028	30 132	42 109	6 258	11 356	120 883	- 28 699	92 185	89 524	10 641	
Autres charges d'exploitation	9 316	2 468	4 018	2 205	1 777	19 784	- 9 553	10 231			
Dotations aux amortissements et provisions	5 959			796	1 239	7 994		7 994		6 964	
Total charges d'exploitation	347 459	32 600	46 127	9 259	14 372	419 817	- 38 264	413 553	408 488		
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 674	- 19 331	- 24 596	- 32	- 19	- 42 305			- 42 305	- 36 850	
Produits financiers											
Produits des actifs immobilisés	2 051	11 602	13 065							26 718	26 142
Revenus des valeurs mobilières de placement		3								3	3
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	98	22	36	1	1				160	160	269
Revenus des autres produits financiers	2 457	826	1 653	31	17				4 985	4 985	4 585
Produits nets sur cession d'immobilisations financières	143 290	73 434	78 730						295 454	295 454	334 798
Reprises sur amortissements et provisions									9 510	9 510	36 262
Total produits financiers	147 397	91 377	98 404	32	18	43 682		336 839	402 159		
Charges financières											
Changes d'intérêts	34								34	34	46
Autres charges financières	143 275	66 918	71 240						281 433	281 433	312 169
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés		51	4 115	4 214					8 381	8 381	5 483
Dotations aux provisions - charges financières											
Total charges financières	143 360	71 334	75 454			289 838		289 838	317 639		
RÉSULTAT FINANCIER	43 537	19 444	22 950	32	18	46 981		- 46 981	84 360		
RÉSULTAT COURANT	6 211	112	- 1 646		- 1	- 4 676		- 4 676	47 511		
Produits exceptionnels											
Produits sur opérations de gestion	26										
Autres produits exceptionnels	445										
Reprises sur amortissements et provisions											
Total produits exceptionnels	170					1	- 471		471	632	
Charges exceptionnelles											
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion											
Autres charges exceptionnelles											
Dotations aux provisions - charges financières											
Total charges exceptionnelles	124										
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	614					1	- 14		- 14	72	
TOTAL PRODUITS	497 501	103 746	119 935	9 259	14 372	74 483	- 38 264	70 519	774 538		
TOTAL CHARGES	496 616	103 634	121 582	9 259	14 372	73 522	- 38 264	70 258	764 535		
RÉSULTAT GÉNÉRAL	6 825	112	- 1 646			- 5 291			- 5 291	- 48 070	

(1) La colonne "élimination" retrace les flux entre le Sénat stricto sensu et les autres entités, à l'exclusion des flux réciproques internes au Sénat stricto sensu et des Caisse de Sécurité Sociale, qui sont éliminés dans leur colonne respective.

6.2 *Produits d'exploitation*

Les produits d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2014 (K€)	Sénat au 31/12/2013 (K€)
Produits d'exploitation	369 248	371 638
Subventions d'exploitation	342 154	341 442
<i>dotation du Sénat</i>	311 628	311 578
<i>dotation du Jardin</i>	11 957	12 007
<i>dotation du Musée</i>		
<i>dotation Public Sénat</i>	18 569	17 857
Cotisations des caisses des retraites et de sécurité sociale	10 316	10 912
Autres produits d'exploitation	16 778	19 284

6.3 *Charges d'exploitation*

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2014 (K€)	Sénat au 31/12/2013 (K€)
Achats et autres charges externes	34 671	36 334
Achats	6 398	6 721
<i>fournitures</i>	1 899	2 141
<i>eau, électricité, gaz, chauffage urbain</i>	2 382	2 708
<i>travaux d'impression</i>	451	682
<i>abonnements revues, ouvrages</i>	930	458
<i>achats de matériel divers</i>	425	451
<i>matériel NTIC</i>	209	193
<i>autres achats</i>	101	88
Services extérieurs	13 787	14 765
<i>maintenance</i>	5 986	6 241
<i>sous-traitance générale</i>	2 591	2 722
<i>entretiens biens immobiliers</i>	1 195	1 470
<i>locations immobilières</i>	1 544	1 567
<i>documentation</i>	239	738
<i>entretiens biens mobiliers</i>	742	544
<i>locations mobilier</i>	447	586
<i>organisation de formations</i>	501	407
<i>assurances</i>	269	220
<i>divers</i>	272	270
Autres services extérieurs	14 486	14 847
<i>frais hors missions</i>	5 680	5 662
<i>postes et télécoms</i>	3 696	3 942
<i>communication</i>	740	753
<i>frais missions</i>	1 549	1 612
<i>honoraires</i>	1 828	1 864
<i>réceptions</i>	925	980
<i>divers</i>	68	34

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2014	Sénat au 31/12/2013
	(K€)	(K€)
Indemnité parlementaire et traitements	141 164	143 183
Indemnités des Sénateurs	30 813	30 961
Traitements du personnel titulaire et stagiaire	104 267	106 353
Rémunération du personnel contractuel	6 084	5 869

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2014	Sénat au 31/12/2013
	en K€	en K€
Autres charges liées à l'exercice du mandat parlementaire	105 334	102 415
Subvention versée à l'AGAS	65 865	62 558
Indemnité représentative de frais de mandat	27 010	27 404
Indemnité de fonctionnement des groupes politiques	10 573	10 604
Autres frais	1 886	1 849

6.4 *Produits financiers et charges financières*

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2014	Sénat au 31/12/2013
	(K€)	(K€)
Produits financiers	336 829	402 059
Produits des actifs immobilisés	26 718	26 142
<i>revenus des fonds investis</i>	24 525	23 777
<i>revenus des fonds prêtés</i>	2 194	2 365
Revenus des valeurs mobilières de placement	3	3
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	160	269
Revenus des autres produits financiers	4 985	4 585
Produits nets sur cession d'immobilisations financières	295 454	334 798
Reprises sur amortissements et provisions	9 510	36 262

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2014 (K€)	Sénat au 31/12/2013 (K€)
Charges financières	289 848	317 699
Charges d'intérêts	34	46
Autres charges financières		
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	281 433	312 169
Dotations aux provisions - charges financières	8 381	5 483

6.5 *Produits exceptionnels et charges exceptionnelles*

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2014 (K€)	Sénat au 31/12/2013 (K€)
Produits exceptionnels	471	632
Produits sur opérations de gestion	26	57
Autres produits exceptionnels	446	575
Reprises sur amortissements et provisions		

Il est enregistré un produit exceptionnel (418 K€) au titre de l'exercice 2014 résultant du versement au budget du Sénat des disponibilités détenues au 31 décembre 2013 par les groupes interparlementaires d'amitiés.

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2014 (K€)	Sénat au 31/12/2013 (K€)
Charges exceptionnelles	-144	72
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-175	-43
Autres charges exceptionnelles	31	115
Dotations aux provisions - charges financières		

Le montant négatif de 175 K€ résulte du reclassement de charges à payer extournées au 1^{er} janvier 2014 en provisions pour risques à la clôture de l'exercice (cf. 5.8)

7 Informations complémentaires

7.1 Engagements de pension et de retraite et engagements assimilés

Ainsi que précisé dans la note 2 « Règles et méthodes comptables », le Sénat n’applique pas la méthode préférentielle en matière d’engagements de retraite et avantages similaires. Aucune provision n’est donc inscrite au bilan à ce titre et seule une information en annexe est donnée.

Les engagements du Sénat sont des régimes à prestations définies gérés directement ou à travers les Caisses des Retraites et les Caisses de Sécurité Sociale. Leur détail est le suivant :

- Sénateurs :
 - régime de retraite qui assure le versement d’une pension aux Sénateurs, dont le montant est fonction des annuités de cotisations pour la partie correspondant au régime de base et aux points acquis pour la partie complémentaire ;
 - régime d’assurance « maladie-maternité-décès » maintenu aux Sénateurs retraités qui couvre les régimes de santé (de base et complémentaire) ainsi que le régime d’allocation funéraire. Il est tenu compte dans l’évaluation actuarielle des recettes issues des cotisations versées par les retraités.
- Personnel du Sénat :
 - régime de retraite qui assure le versement d’une pension aux membres du personnel du Sénat, dont le montant est fonction de l’ancienneté et du salaire ;
 - régime « Congé spécial » qui constitue une modalité particulière de cessation d’activité ;
 - régime de l’indemnité versée au moment du départ en retraite des membres du personnel du Sénat ;
 - régime d’assurance « maladie-maternité-décès » maintenu au personnel retraité qui couvre les régimes de santé (de base et complémentaire) ainsi que le régime d’allocation funéraire. Il est tenu compte dans l’évaluation actuarielle des recettes issues des cotisations versées par les retraités.

L’ensemble des régimes décrits ci-dessus ont été évalués par des actuaires indépendants, conformément aux préconisations de la Recommandation n° 2003-R.01 modifiée de l’ANC sur les retraites.

Les différentes hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

	31/12/2014	31/12/2013
Taux d'actualisation :		
- des régimes de retraite et d'assurance maladie-maternité-décès des retraités	2,00%	3,45%
- de l'indemnité de départ en retraite	1,75%	3,20%
- du congé spécial	1,00%	2,50%
Table	tables INSEE 2007-2009 TPGHF 05	tables INSEE 2007-2009 TPGHF 05
Taux de rotation du personnel	0%	0%
Taux d'augmentation de la consommation médicale des retraités (effet âge et effet dérive des coûts)	3%	entre 6% et 7,8%
Taux d'augmentation des salaires	Variable selon l'ancienneté	entre 1,8% et 3,3%
Taux de renouvellement du mandat des Sénateurs	entre 100% et 85% avant 55 ans ; entre 83% et 55% de 55 à 65 ans ; entre 52% et 0 % au-delà de 65 ans	entre 100% et 85% avant 55 ans ; entre 83% et 55% de 55 à 65 ans ; entre 52% et 0 % au-delà de 65 ans

Les taux d'actualisation retenus par le Sénat correspondent aux taux des obligations d'entreprises de 1^{ère} catégorie selon la duration des engagements évalués, conformément à la Recommandation n° 2003-R.01 modifiée de l'ANC sur les retraites.

Au 31 décembre 2014, l'ensemble des engagements de retraite et avantages similaires du Sénat s'élève à 3 286 922 K€ d'euros, contre 2 556 455 K€ d'euros au 31 décembre 2013. Le détail par régime figure dans le tableau ci-après.

K€	31/12/2014	31/12/2013
Sénateurs		
Retraite	834 288	695 429
Assurance « maladie-maternité-décès »	123 528	99 613
<i>Total</i>	<i>957 816</i>	<i>795 042</i>
Personnel du Sénat		
Retraite	1 937 330	1 484 535
Congé spécial	23 300	20 968
Indemnité de départ en retraite	12 958	11 749
Assurance « maladie-maternité-décès »	355 518	244 161
<i>Total</i>	<i>2 329 106</i>	<i>1 761 413</i>
Total engagements de retraite et avantages similaires	3 286 922	2 556 455

Les variations des engagements s'expliquent de la façon suivante :

K€	CRAS	CRPS	CSSS	CSSPS	IDR	Congé spécial	Total
Valeur totale des engagements au 1er janvier 2014	695 429	1 484 535	99 613	244 161	11 749	20 968	2 556 455
Coût des services rendus	22 044	23 496	3 984	6 826	580	771	57 701
Coût financier	23 444	50 460	3 369	8 312	351	480	86 416
(Gain)/Perte actuarielle	121 794	419 663	18 998	100 347	936	4 813	666 551
Cotisations versées par les Sénateurs et le personnel	4 017	4 722	1 502	2 329	0	0	12 570
Modifications de plan	-318	0	0	0	0	0	-318
Prestations versées	-32 122	-45 546	-3 938	-6 458	-658	-3 732	-92 454
Valeur totale de l'engagement au 31 décembre 2014	834 288	1 937 330	123 528	355 518	12 958	23 300	3 286 922

Les pertes actuarielles, d'un montant de 667 millions d'euros, s'expliquent principalement par la baisse du taux d'actualisation des engagements applicables aux prestations de retraites, qui sont passés de 3,45 % à 2,00 %.

La sensibilité au taux d'actualisation des engagements de retraite portés par la CRAS et la CRPS est estimée, pour une augmentation de 10 points de base (0,10 %), à 41 millions d'euros et, pour une diminution de 10 points de base (0,10 %), à 66 millions d'euros.

7.2 Effectifs

	Effectifs au 31/12/2014	Effectifs au 31/12/2013
Sénateurs (1)	347	348
Total	348	348

(1) Effectif total théorique de 348 sièges dont un vacant au 31 décembre 2014 (Haute-Loire).

	Effectifs au 31/12/2014	Effectifs au 31/12/2013
Personnels du Sénat Contractuels	1 178 79	1 200 78
Total	1 257	1 278

Parmi ces personnels, le nombre de mises à disposition auprès d'organismes extérieurs au Sénat s'élève à 5. En sus les personnels en détachement s'élèvent à 17.

	Effectifs au 31/12/2014	Effectifs au 31/12/2013
Sénateurs pensionnés (stricto sensu)	683	621
Personnels retraités (stricto sensu)	935	899
Total	1 618	1 520

	Effectifs au 31/12/2014	Effectifs au 31/12/2013
Bénéficiaires Caisse de Sécurité sociale des Sénateurs (assurés, ayants droit)	1 058	948
Bénéficiaires Caisse de Sécurité sociale des Personnels (assurés, ayants droit)	3 366	3 280
Total	4 424	4 228

7.3 Avantages accordés à des organismes extérieurs

Outre la subvention versée pour son fonctionnement, le Sénat met 8 personnels des services à la disposition de l'Association pour la Gestion des Assistants des Sénateurs (AGAS), ainsi que des locaux loués dont la quote-part est évaluée à 120 K€.

7.4 Autres informations

Au 31 décembre 2014, le capital restant à appeler au titre des engagements de la Caisse des Retraites des Anciens Sénateurs et de la Caisse des Retraites du Personnel du Sénat envers des Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR) et Fonds Professionnels de Capital Investissement (FPCI) s'élève à 41 529 K€.

Les prêts accordés, à l'exception des prêts d'équipement des sénateurs, sont couverts par une assurance ou par une inscription hypothécaire. Dans ce cadre, les encours de prêts garantis par une hypothèque représentent un montant global de 2 516 K€ à la clôture de l'exercice.

Les droits à la formation accumulés par le personnel du Sénat s'élèvent au 31 décembre 2014 à 82.067 heures contre 62.917 heures au 31 décembre 2013.